

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 avril 2025

L'an 2025 et le 10 avril à 18h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 3 avril 2025.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération N° 10-04-2025 / N°83

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 99

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Magali Urbanac suppléé par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Patrick Roblot ayant donné procuration à Pascal Coin, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Sabine Surelle ayant donné procuration à Pascal Mestan, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Arnaud Riqq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Marocchini

Titre de la délibération :Redevance assainissement collectif – montant 2025

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la 2^e Partie, ainsi que le Livre 2 de la 5^{ème} Partie ;*
- *Vu les articles L.1331-1 à L1331-11 du Code de la Santé Publique ;*
- *Vu les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire des communes de Agnez Les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette en l'Eau, Wanquetin, d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny en Artois ;*
- *Vu les travaux d'assainissement collectif en cours ou réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*
- *Vu les délibérations n°61 du 12 avril 2017, n°98 du 16 mai 2024 relatives à la redevance assainissement collectif*
- *Vu la délibération n°176 du 02 novembre 2023 relative aux modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu la délibération n°176 du 02 novembre 2023 relative aux modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu la délibération n°216 du 19 décembre 2024 relative à la fixation du tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,*

Il est suggéré aux membres de l'Assemblée Communautaire, de fixer comme suit à compter de 2025, le montant des parts intercommunales de la redevance assainissement collectif mentionnées dans les délibérations n°61 du 12 avril 2017 et n°98 du 16 mai 2024.

	Communes en délégation de service public	Montant HT/m3 de la part variable intercommunale	Montant annuel HT de la part fixe intercommunale	Pour information		
				Montant HT/m3 de la part variable délégataire en 2025 *	Montant annuel HT de la part fixe délégataire en 2025 *	Montant HT/m3 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif en 2025
Agnez-Les-Duisans	X	2.1883 €	0.00 €	1.25440 €	62.10 €	0.0300 €
Duisans	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Gouves	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Habarcq	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Haute-Avesnes	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Montenescourt	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €

Noyellette-en-l'Eau		2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Aubigny en Artois	X	1.0781 €	0.00 €	1.6601 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	13.94 € (tarif pour le 1 ^{er} semestre)	0.0300 €
Avesnes Le Comte	X	1.5300 €	0.00 €	1.1550 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	30.84 € (tarif pour le 1 ^{er} semestre)	0.0300 €
Bienvillers Au Bois		3.2806 €	60.00 €	/	/	0.0300 €
Fréwillers		3.0000 €	70.00 €	/	/	0.0300 €
Hermaville		3.3406 €	90.00 €	/	/	0.0300 €
Izel les Hameau		4.0815 €	70.00 €	/	/	0.0300 €
Mondicourt		2.1059 €	60.00 €	/	/	0.0300 €
Pas en Artois		2.4210 €	30.00 €	/	/	0.0300 €
Savy Berlette		3.9600 €	80.00 €	/	/	0.0300 €
Tilloy Les Hermaville		1.2102 €	90.00 €	/	/	0.0300 €
Tincques		3.7857 €	70.00 €	/	/	0.0300 €
Villers Brulin		1.3132 €	60.00 €	/	/	0.0300 €

* : les contrats DSP prévoient une indexation des prix de la redevance (part variable et part fixe du délégataire) sur le coût de la vie. Cette indexation est calculée semestriellement ou annuellement suivant le contrat, à des dates précises à partir d'une formule de calcul. Cette formule de révision s'appuie sur plusieurs indices de prix bien définis dont la valeur est calculée périodiquement par l'INSEE.

Le Vice-Président souligne qu'une perte de recettes est constatée au niveau du budget assainissement collectif, en raison, d'une part, de la suppression à compter de 2025 de la prime de performance épuratoire (PFE) qui était versée annuellement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux services d'assainissement collectif, d'autre part, de la baisse constatée des consommations d'eau en 2024.

Les tarifs intercommunaux proposés ci-avant (part variable et/ou part fixe) enregistrent une hausse supérieure à l'inflation, afin de tenir compte de cette perte de recettes.

Le Vice-Président souligne toutefois que cette hausse des tarifs est compensée en totalité ou en partie, suivant la commune, par la diminution de la part Agence de l'Eau Artois-Picardie mentionnée sur les factures d'assainissement envoyées aux usagers (cf : délibération C.C.C.A. n°216 du 19/12/2024). Cette baisse est de -0.18€ HT/m³ au titre de 2025 (remplacement de la « redevance modernisation des réseaux de collecte » par la « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif »).

Pour les communes concernées par DSP, une légère baisse de tarif est également constatée pour 2025 au niveau des parts du délégataire.

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et suite à l'avis favorable du bureau du 2 avril 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des parts variables et fixes intercommunales à partir de 2025 comme proposés ci-avant,
- d'autoriser le Président à mettre en application ces tarifs et à signer tout document rendu nécessaire pour leur mise en œuvre.



Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 17/04/2025 et publication ou notification du 17/04/2025

